

DRE

~~ARRÊTÉS~~

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~des Affaires culturelles~~
de la Culture et de l'Environnement

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions
de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du
13 juin 1977;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés
parmi les Monuments Historiques :

CÔTES-DU-NORD

GOMMENEC'H - chapelle de Kerdouannec

- Vierge à l'Enfant, statue, bois polychrome, XVIIe S.

GOMMENEC'H - église

- Maître-autel, retable, tabernacle, ses trois statuettes, son
exposition, bois sculpté et doré, début du XVIIIe S.

GURUNHUEL - église

- Six panneaux sculptés : l'Annonciation, la Visitation, l'Annonce
aux Bergers, la Circoncision, l'Adoration des Mages et la Nativité,
bois, XVIIe S.

LANBALLE - collégiale Notre-Dame

- Vierge à l'Enfant, statue, bois, milieu du XVIIe S.

LIANNION-BRELEVEZ - chapelle le Rusquet

- Saint Isidore, statue, pierre, XVIIIe S.

.../...

LANVELLEC - église

- Christ en Croix (mutilé), bois, XVe S. (presbytère)
- Sainte Anne, la Vierge et l'Enfant, groupe, bois polychrome, fin du XVIe S.
- Saint Loup, statue, bois polychrome, milieu du XVIIe S.
- Buffet d'orgues, bois sculpté et peint, XVIIe S.

MARQUE - église

- Saint Avy, statue, terre cuite polychrome, XVIIe S.
- Saint Joachim, statue, terre cuite, XVIIe S.
- Sainte Anne, statue, terre cuite polychrome, XVIIe S.
- Vierge à l'Enfant, statue, terre cuite polychrome, XVIIe S.
- Sainte Radegonde, statue, terre cuite, fin du XVIe S.

PLANCOET - église N-D de Nazareth

- Saint Jacut, statue, bois polychrome, XVIIe S.

PLERIN - chapelle de Bon Repos

- Retable et sa toile "La Descente de Croix" datée 1706, trois statues : Saint Symphorien, Saint Guillaume et la Vierge à l'Enfant, bois sculpté, début du XVIIIe S.

PLESTIN-LES-GREVES - église

- Gisant de Saint Eflam et son tombeau, granit sculpté, 1576

PIOUZELAMBRE - église

- Retable du maître-autel, ses statuette, bois sculpté et doré, 1675

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet des Côtes-du-Nord, aux Maires des communes intéressées et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JUIL 1977

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET